



Compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à vingt et une heure, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept juin deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Jean-Pierre GUERIN, doyen de l'assemblée.

Étaient présents : Anaïs ALBIGNAC, Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Virginie CARTENET, Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Karine CHERENCEY, Philippe CARTON, Sylvain DEWAS, Liliane FIQUET, Jean-Pierre GUERIN, Thomas JOILLE, Jean-Paul JOUACHIM, Jean JOUAULT, Marie-Claude KELLER, Frédéric LARDILLEUX, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Véronique LEROY, Jennifer MENDY Alain PERIER, Stéphane ROQUES, Antoine ROUSSELET, Laurent SAFFRE, Brigitte TENA, Sylvie TRAVADON

Ont donné pouvoir : Pierre RUSSO pouvoir à Anais ALBIGNAC, Véronique HAMELIN pouvoir à Nathalie LEBEL

Soit sur 27 membres en exercice, 25 présents. Jean-Pierre GUERIN constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 21h09.

Madame Marie LECOLLAIRE est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 12 avril 2023, est adopté **à l'unanimité**. *Mme Véronique LEROY tient à apporter une précision quant à la question soulevée lors du conseil précédent sur l'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère sur le territoire de la commune : « si les conditions sont réunies pour le vol, l'autorisation du Maire et une déclaration auprès de la police des frontières restent indispensables ».*

2023DCM14 Election du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-1 et L2122-4,

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,

Vu la délibération n°20.2020 du 27 mai 2020 portant sur l'élection de M. Antoine ROUSSELET, maire,

Vu l'acceptation de la démission de M. Antoine ROUSSELET par M. Le Préfet dont la notification est datée du 05/06/2023,

Considérant que M. Jean-Pierre GUERIN, doyen prend la présidence de l'assemblée et désigne Mme Brigitte TENA et Mme Anaïs ALBIGNAC assesseurs,

Considérant l'appel à candidatures,

Considérant la candidature de Mme Karine CHERENCEY,

Mme Véronique LEROY précise qu'elle ne prendra pas part au vote et fait part de son souhait de quitter le conseil municipal compte tenu du fait qu'elle ne trouve pas sa place dans la nouvelle organisation municipale. Mme Véronique LEROY quitte l'assemblée à 21h13.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après - premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 26

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Le conseil municipal,

- PROCLAME Mme Karine CHERENCEY maire par 23 voix dès le premier tour et a été immédiatement installée.

Mme Karine CHERENCEY prend la parole et a une pensée émue pour Antoine ROUSSELET. Elle connaît l'importance de la tâche qui lui incombe et remercie l'ensemble du conseil pour leur confiance et leur appui. Elle fera le maximum pour en être digne. Avec ce vote, le conseil s'est exprimé favorablement à la poursuite du travail engagé grâce au dynamisme et au courage d'Antoine. Karine CHERENCEY rassure sur la continuité de l'action collective.

M. Antoine ROUSSELET remercie tout particulièrement Sylvain DEWAS, Yvette ALRIQUET, Hervé BOURDET, tous trois lui ayant octroyé leur confiance pour conduire la liste début 2019. Parallèlement il salue Jean JOUAULT et Véronique LEROY pour avoir dépassé les clivages en rejoignant sa liste en 2020. M. Antoine ROUSSELET félicite enfin Karine CHERENCEY et précise que la poursuite du travail repose sur l'équipe des conseillères et des conseillers municipaux.

2023DCM15 Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, attribuant à la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Considérant qu'il appartient toutefois au Maire de fixer les délégations des adjoints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le nombre de postes d'adjoints à 4.

2023DCM16 Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Vu la délibération 2023DCM14 du 12/06/2023 portant sur l'élection du maire,
Vu la délibération 2023DCM15 du 12/06/2023 portant sur la détermination du nombre d'adjoints,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que Mme Brigitte TENA et Mme Anaïs ALBIGNAC sont assesseurs,
Considérant l'appel à candidatures,

Considérant la liste déposée par M. Patrice BOUTRAIS, Mme Nathalie LEBEL, M. Hervé BOURDET, Mme Jennifer MENDY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après - 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 26

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Le conseil municipal,

- PROCLAME M. Patrice BOUTRAIS, Mme Nathalie LEBEL, M. Hervé BOURDET, Mme Jennifer MENDY adjoints par 24 voix dès le premier tour et sont immédiatement installés.

Mme Karine CHERENCEY précise la nouvelle composition du bureau municipal :

- *M. Patrice BOUTRAIS 1^{er} adjoint aux travaux dans les bâtiments, projets structurants et économies d'énergie*
- *Mme Nathalie LEBEL 2^{ème} adjointe à l'enfance et au suivi budgétaire*
- *M. Hervé BOURDET 3^{ème} adjoint à la voirie, cimetières, fleurissement et défense incendie*
- *Mme Jennifer MENDY 4^{ème} adjointe au logement et à l'action sociale*

3 conseillers délégués indemnisés viendront consolider cette équipe :

- *Mme Virginie CARTENET – culture et vie associative*
- *M. Philippe CARTON – logistique des évènements culturels et associatifs*
- *M. Thomas JOILLE – comité de rédaction du journal et veille du site internet*

Ainsi que 3 conseillers délégués non indemnifiés :

- *M. Jean JOUAULT à la vie citoyenne*
- *M. Jean-Paul JOUACHIM - correspondant défense et mémoire combattante*
- *M. Jean-Pierre GUERIN aux sources, à l'environnement et à la biodiversité*

M. Alain PERIER s'interroge sur la participation des conseillers délégués aux réunions de bureau. Mme Karine CHERENCEY répond que leur présence ne sera pas systématique mais qu'ils seront conviés ou pourront s'inviter en fonction des sujets évoqués.

2023DCM17 Indemnités des adjoints et des conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et L2123-23,

Vu la délibération 2023DCM14 du 12/06/2023 portant sur l'élection du maire,

Vu la délibération 2023DCM15 du 12/06/2023 portant sur la détermination du nombre d'adjoints,

Vu l'article L.2113-8 du CGCT précisant que : "Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L.2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure » et ajoutant dans son alinéa 3 que « le montant du cumul des indemnités auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal appartenant à la même strate démographique ».

Considérant le courrier de la Direction des élections de la Préfecture du 30 juin 2020 rappelant cette obligation,

Mme Karine CHERENCEY donne les indemnités brutes à titre indicatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les indemnités comme suit :
 - o Adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Conseillers délégués : 13,18% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2023DCM18 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
Vu la délibération 2023DCM15 portant sur l'élection du maire,
Considérant qu'il convient de favoriser une bonne administration communale,

M. Frédéric LARDILLEUX s'interroge sur le passage de 25 000€ à 40 000€ pour la passation des marchés publics. Mme Karine CHERENCEY précise qu'un comparatif a été fait et que les communes avoisinantes s'alignent soit sur le seuil des marchés publics à 100 000€ soit sur la somme de 250 000€. Elle rassure également sur le fait que les montants seront restitués à chaque conseil et que ce seuil participe à la bonne gestion de la vie courante. Les sommes sont engagées dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONFIE à Mme Karine CHERENCEY pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite d'un montant de 150 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 HT€ ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir 50 000€ ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€

15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€

17° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal : à savoir 5 000€ le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

2023DCM19 Création des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Vu les délibérations 2023DCM14 et 2023DCM16 du 12 juin 2023 portant sur l'élection du maire et des adjoints,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

Vu l'article L2121-21 du CGCT permettant de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions municipales,
Considérant l'appel à candidatures,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- CREE les commissions suivantes :
 - o Commission finances et suivi budgétaire composée de Mme LEBEL, M. BOUTRAIS, Mme MENDY, M. SAFFRE, Mme BERGER-PAGENAUD, M. ROUSSELET, M. BOURDET, M. JOUAULT, M. JOUACHIM
 - o Commission urbanisme et cadre de vie composée de M. LARDILLEUX, M. PERIER, Mme TRAVADON, M. ROQUE, M. ROUSSELET, Mme CARTENET, M. BOURDET, M. GUERIN, M. BOUTRAIS, Mme HAMELIN, Marie LECOLLAIRE

- Commission travaux, projets structurants et économie d'énergie composée de M. BOUTRAIS, M. CARTON, Mme FIQUET, M. LARDILLEUX, M. SAFFRE, M. ROQUE, Mme TENA, M. BOURDET, M. GUERIN
 - Commission culture, évènements, vie associative composée de M. CARTON, Mme LECOLLAIRE, Mme BERGER-PAGENAUD, Mme CARTENET, M. JOILLE, Mme ALBIGNAC, Mme KELLER, M. GUERIN, M. JOUACHIM, Mme HAMELIN
 - Commission enfance/Jeunesse composée de Mme LEBEL, M. CARTON, M. DEWAS, Mme MENDY, Mme BERGER-PAGENAUD, Mme ALBIGNAC, Mme KELLER, M. JOUACHIM
 - Cimetière, voirie et fleurissement composée de Mme LEBEL, M. BOUTRAIS, M. CARTON, Mme TRAVADON, Mme TENA, M. BOURDET, M. GUERIN
- ABROGE les délibérations 70.2020 du 4 novembre 2020 et 33.2020 du 10 juin 2020 portant création des commissions

Mme Anaïs ALBIGNAC remercie la commission culture et le travail qu'elle a effectué durant ces 3 dernières années et les moments partagés. Mme Elisabeth BERGER-PAGENAUD remercie également Anaïs.

Mme Elisabeth BERGER-PAGENAUD demande s'il sera toujours possible d'assister aux commissions même si nous ne sommes pas inscrits. Mme Karine CHERENCEY répond positivement.

2023DCM20 Désignation des représentants de la commune au SIEGE27

Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure,
Vu la délibération n°49.2020 du 8 juillet 2022 portant élection de M. Antoine ROUSSELET, titulaire et Mme Liliane FIQUET, suppléante,
Considérant la démission de M. Antoine ROUSSELET de son siège au SIEGE en date du 24 mai 2023,
Considérant qu'il convient de le remplacer,
Considérant l'appel à candidatures,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- DESIGNER M. Frédéric LARDILLEUX en tant que membre titulaire et M. Philippe CARTON en tant que membre suppléant.

2023DCM21 Modification du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires : mise en place du prélèvement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et suivants,
Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°94.2017 du 25 octobre 2017 instaurant le règlement des temps périscolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires en ajoutant dans l'article 2 TARIFICATION – FACTURATION la possibilité du prélèvement pour les familles

Relevé de décisions

2023DM05

Mission	Attributaire	HT	TTC
Réparation du Peugeot boxer	MIDI AUTO VERNON sise 6, route de Rouen – 27950 La Chapelle Longueville	8 051,61€	9 661,94€

2023DM06

Mission	Attributaire	HT	TTC
Diagnostic réseaux (gaz/électricité) à l'école Thomas Pesquet	LOCALITECH 6 rue de la Prevote- 78550 Houdan	880 €	1 056 €

2023DM07

Mission	Attributaire	HT	TTC
Prestation de déclaration préalable – dossier administratif	CHEVILLARD Catherine – Architecte DPLG – 2, rue du Docteur Burnet BP508 272055 Vernon Cedex	2 100 €	2 520 €

2023DM08

Mission	Attributaire	HT	TTC
Implantation d'une aire de jeux	HUSSON – Route de l'Europe – 68650 LAPOUTROIE	23 205 €	22 846 €

2023DM09

Mission	Attributaire	HT	TTC
Implantation de poteaux incendie rue de Mercy, rue des Perriers, côte du Froc, rue des Varinelles et rue du Potager	EHTP – A rue de la scierie – 76530 GRAND COURONNE	23 205 €	22 846 €

2023DM10

Mission	Attributaire	HT	TTC
Nettoyage vitrerie intérieure extérieure salle des fêtes + école La Chapelle Réanville	LOIC TRUY NETTOYAGE – Résidence Estoubeville – rue de l'Abbé Pouchard	1 624,11€	1 948,94€

2023DM11

Mission	Attributaire	HT	TTC
Contrôle des poteaux incendie	EHTP – A rue de la scierie – 76530 GRAND COURONNE	2 250 €	2 700 €

Questions diverses

Mme Karine CHERENCEY lance un appel à candidature pour la commission de révision des listes électorales. Mme Brigitte TENA et Elisabeth BERGER-PAGENAUD sont candidates.

Mme Karine CHERENCEY remercie Mme Sylvie TRAVADON pour son travail sur les circuits de randonnées.

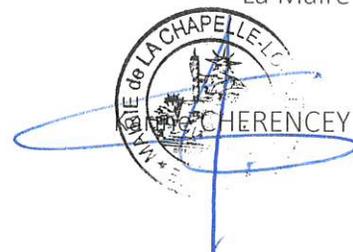
Listes des évènements (détails sur le site internet et sur panneaupocket):

- 17 juin à Saint-Pierre d'Autils : évènements de l'association IN CALLOUTIN VERITAS
- 23/24 juin à La Chapelle Réanville : Longueville en fête en partenariat avec LES PETITS LOUIS D'ARAGON
- 1^{er} juillet à Saint-Pierre d'Autils : Kermesse des 3 écoles
- 14 juillet Saint-Pierre d'Autils : bal populaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A La Chapelle Longueville, le 12/06/2023

La Maire





APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2023

- 2023DCM14 Election du maire
- 2023DCM15 Détermination du nombre de postes d'adjoints
- 2023DCM16 Election des adjoints
- 2023DCM17 Indemnités des adjoints et des conseillers délégués
- 2023DCM18 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 2023DCM19 Création des commissions municipales
- 2023DCM20 Désignation des représentants de la commune au SIEGE27
- 2023DCM21 Modification du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires : mise en place du prélèvement

Mme ALBIGNAC Anaïs	
Mme BERGER-PAGENAUD Elisabeth	
M. BOURDET Hervé	
M. BOUTRAIS Patrice	
Mme CARTENET Virginie	
M. CARTON Philippe	
Mme CHÉRENCEY Karine	
M. DEWAS Sylvain	
Mme FIQUET Liliane	
M. GUERIN Jean-Pierre	
Mme HAMELIN Véronique	<i>Pouvoir à Nathalie LEBEL</i>

M. JOILLE Thomas	
M. JOUACHIM Jean-Paul	
M. JOUAULT Jean	
Mme KELLER Marie-Claude	
M. LARDILLEUX Frédéric	
Mme LEBEL Nathalie	
Mme LECOLLAIRE Marie	
Mme LEROY Véronique	Absente
Mme MENDY Jennifer	
M. PERIER Alain	
M. ROQUES Stéphane	
M. ROUSSELET Antoine	
M. RUSSO Pierre	<i>Pouvoir à Anaïs ALBIGNAC</i>
M. SAFFRÉ Laurent	
Mme TENA Brigitte	
Mme TRAVADON Sylvie	

